

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 216.909 du 16 décembre 2011

A.199.280/VIII-7598

En cause : **GASPAR** Vincianne,
Le Calvaire 4
4990 Lierneux,

contre :

le centre public d'action sociale de Lierneux.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 février 2011 par Vincianne GASPAR qui demande l'annulation "de la délibération du Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de LIERNEUX, du 20 décembre 2010, par laquelle Madame Anne LESENFANTS est admise au stage en vue d'une nomination en qualité d'assistante sociale au C.P.A.S. de LIERNEUX et par laquelle, de ce fait, le Conseil de l'Action sociale refuse d'admettre la requérante au stage en vue d'une nomination dans ce même emploi";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} BOLLY, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 2011, convoquant les parties à comparaître le 13 décembre 2011;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^{me} Dominique CURVERS, secrétaire f.f. et M. Daniel TOURBACH, président, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par un arrêté du Gouverneur de la province de Liège du 28 février 2011; que cet arrêté est devenu définitif; qu'il en résulte que la requête a perdu son objet; qu'eu égard aux circonstances de la cause, les dépens doivent être mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le seize décembre deux mille onze par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VANHOVE.

L. CAMBIER.